

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU MERCREDI, 24 FÉVRIER.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 3 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cts. par ligne d'impression.

ANGLETERRE.

Londres, 16 février.

La cause immédiate de l'incendie du théâtre de l'Opéra anglais, est encore inconnue, le feu n'ayant été découvert que lorsqu'il avait déjà atteint une grande partie de l'édifice.

Malgré les efforts continus et bien dirigés des pompes, vers deux heures et demie l'embrasement avait pris un caractère formidable. La rue d'Exeter, composée en général de maisons mal famées, qu'envahissait les flammes, présentait un spectacle impossible à décrire. Les malheureuses habitantes de ces reppaires se répandaient en hurlant dans la rue, que jonchaient les effets et les meubles précipités par les fenêtres. Les bureaux du *Courier* ne furent sauvés que par un redoublement d'activité de la part des pompiers. A quatre heures moins un quart environ, le comble du théâtre et ses poutres énormes s'abîmèrent avec un horrible fracas; et l'atmosphère fut au même instant et au loin remplie d'un nuage de cendres brûlantes. Une décharge combinée de toutes les pompes parvint alors à comprimer le feu dans son principal foyer: mais indépendamment du théâtre, une douzaine de maisons de la partie centrale d'Exeter-Street n'étaient déjà plus qu'un amas de charbons et de cendres. A présent même (trois heures de l'après-midi le 16) on ne sait pas encore au juste le nombre de maisons détruites. Au point du jour le feu durait encore; mais on l'avait à peu près maîtrisé. Jusqu'à présent la perte d'aucune vie humaine n'a été constatée. On prétend que le théâtre n'était pas assuré.

FRANCE.

Paris, 17 février.

L'heureuse idée de donner à l'Opéra un bal paré au profit des indigens, a eu tant de succès, qu'on aurait pu placer, si l'enceinte eût été assez vaste, le double des billets distribués pour cette fête dédiée à la bienfaisance; le nombre de ceux qui ont été délivrés ne s'élève pas à moins de 5700. Cette distribution s'est faite par les soins de vingt-sept dames patronesses et de trente commissaires présidés par S. A. R. le duc de Chartres, qui se sont chargés de tous les détails de la fête.

On dansait aussi dans le foyer, et M. le duc de Chartres a plusieurs fois pris part à ce divertissement; on a remarqué notamment qu'il a dansé des contredanses ou des *galopades* avec M^{mes} la duchesse de Guiche, Alphée de Vatry, la princesse de Beaufrémont, et avec M^{lle} Munster, fille d'un marchand de diamans. La famille d'Orléans occupait la loge en face de celle du roi, qui est restée vide.

Quelques jeunes Egyptiens, avec leurs riches costumes orientaux, se promenaient au milieu de toute cette foule en fracas et en pantalons étroits; ils semblaient fort émerveillés de cette fête; et de fait, il n'y a, je crois, que dans leurs contes arabes qu'ils en verront de plus belles.

On parlait de quelques refus d'admission, dit le *Journal des débats*. Nous n'y croyons pas. Quand il y a dans une assemblée quatre à cinq mille personnes, il n'y a plus guère lieu de faire de l'aristocratie et de l'étiquette.

En résumé, 115,750 fr. encaissés, tous frais prélevés pour les pauvres, c'est-à-dire deux pains de quatre livres et deux cotrets pour chaque bénéficiaire. O charité! s'écrie le *Temps*, que ne peux-tu danser tous les jours.

— M. le comte de Lavallette, ancien directeur-général des postes, qui fut condamné à mort en 1815, et qui fut sauvé par

le dévouement de M^{me} Lavallette, est mort avant-hier, à Paris, d'une fluxion de poitrine.

— Marie Lahouille, dite *la Mère des forçats*, condamnée à dix ans de travaux forcés, pour avoir recelé des effets volés au malheureux portier de l'hôtel Vaucanson, a été exposée aujourd'hui au carcan, sur la place du palais de justice. Elle s'est fait remarquer par son effronterie, et n'a cessé d'injurier plusieurs des spectateurs.

— Le commissaire des classes de la marine au Havre a fait connaître que les deux arrondissemens du Havre et de Dieppe devaient fournir sans délai cent soixante-douze sujets à la marine royale: cette exorbitante *contribution d'hommes* a momentanément suspendu les cours de l'école d'hydrographie.

(Constitutionnel.)

— Nous avons annoncé il y a quelque tems, d'après un journal américain, que le grand jury du comté de Richemont, dans l'état de Géorgie, considéré comme un grand danger pour l'état, l'habitude qu'avaient prise quelques imprimeurs d'employer des nègres dans leurs ateliers, parce que cela leur donnait l'occasion d'apprendre à lire et à écrire. Depuis, la législature de cet état a adopté une loi dont les dispositions renchérissent encore sur les opinions du grand jury, et à laquelle nous ne pourrions croire si nous n'en avions le texte tout entier sous les yeux.

Il est d'abord défendu aux nègres ou aux hommes de couleur libres venant des autres états, de quitter le bâtiment qui les aura amenés et de communiquer avec les nègres ou hommes de couleur libres de la Géorgie. S'ils contrevenaient à cette défense, ils seraient arrêtés immédiatement; le capitaine devrait payer les frais de détention jusqu'au jour du départ du bâtiment et ramener les prisonniers.

Si un esclave, un nègre libre, ou tout autre personne, apprend à lire ou à écrire à un esclave ou à une personne de couleur libre, l'esclave ou l'homme de couleur libre sera puni de l'amende et du fouet, et si c'est un blanc, il sera seulement puni de l'amende et de l'emprisonnement.

Cette loi, digne des siècles de barbarie, est datée du 22 décembre 1829, et signée Warren Jourdan, orateur de la chambre des représentans; Thomas Stocks, président du sénat, et Georges R. Gilmer, gouverneur. (J. du commerce.)

Du 20. — Le *Journal de Paris* est cité le 27 en police correctionnelle comme coupable d'outrages envers M. Levasseur, avocat du roi, à l'occasion de ses fonctions.

— Le chef de bataillon Chambaud et le capitaine d'Espremenil, désignés pour l'expédition d'Alger, sont partis aujourd'hui pour Lyon, où ils vont organiser le matériel du génie.

Des ordres ont été expédiés pour faire mettre immédiatement sur le pied de guerre quatre compagnies du 1^{er} régiment du génie, en garnison à Metz, et deux compagnies de chacun des deux autres régimens du génie.

Le général Valazé part incessamment pour Metz, où il va surveiller l'organisation des approvisionnemens du génie.

PAYS-BAS.

La Haye, 19 février.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 19.

La séance s'ouvre vers une heure moins un quart. Présens 67 membres. Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, le président annonce que plusieurs pétitions relatives aux lois financières et aux lois de la presse et de l'instruction publique, lui sont parvenues. — Renvoi au comité.